

Gastout & Co
c/o Mr Jean Gastout

Avenue Xavier Henrard
1150 **BRUXELLES**

Bruxelles, le 17 février 2014

Monsieur,

Concerne: 1^{er} rappel de notre facture référence NIC2013/054 datée 18/11/2013

Sauf erreur de notre part, nous constatons qu'à ce jour le montant de la facture NIC 2013/054 ne nous est toujours pas parvenu.

Nous vous demandons de bien vouloir verser le montant de 459,80 euros TVA comprise dans les plus brefs délais.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Philippe Nicodème,
Architecte.

NICODÈME & ASSOCIÉS S.P.R.L.

BUREAU D'ÉTUDES ET D'ARCHITECTURE PHILIPPE NICODÈME

Gastout & Co
C/o Mr Jean Gastout
Avenue Xavier Henrard, 49
1150 Bruxelles

TVA : non-assujeti

Facture: NIC 2013/054

Bruxelles, le 18/11/2013

Messieurs,

Objet : Construction de votre immeuble à 4 appartements
Rue de la Cruchenère à 1457 Walhain St-Paul (Perbais)

Note d'honoraires : 5
Avancement du dossier : Réception provisoire
Prestations effectuées le : 1/10/2013

Montant des honoraires suivant convention et accord	19.700,00 €
Montants déjà facturés	19.320,00 €
Solde à facturer	380,00 €
	TVA 21%
	79,80 €
	TOTAL
	459,80 €

Certifie sincère et véritable, et arrêtée la somme de

Quatre cent cinquante neuf euros et quatre-vingt cents

que nous vous prions de bien vouloir verser au compte bancaire BIC : GEBABEBB - IBAN : BE19 1430 8463 3312 de la s.p.r.l. NICODEME & ASSOCIES.

Toute facture ou note d'honoraires impayée au terme prévu c'est-à-dire à dater du 30^{ème} jour suivant la date de l'état sera automatiquement et sans mise en demeure majorée d'un intérêt conventionnel au taux de 12% l'an à compter de l'échéance. Une indemnité forfaitaire de 10 % du chef de clause pénale sera en outre due, sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire.